



Registre Santé et Sécurité Au Travail

Registre Santé et Sécurité **Au Travail**

Article 3-2 du décret 82-453 modifié
inséré par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011

Son objet :

- Permettre aux personnels de consigner toutes observations concernant des manquements ou suggestions relatives à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail.

Utilisation :

- Une seule page par personne.
- En aucun cas, une observation ne peut être anonyme.

Ce registre sera présenté en CHSCT-Départemental

Nom de l'assistant de prévention chargé de la tenue du registre :

		Intervenant		Chef d'établissement	
Date et Heure	Nom et Prénom	Qualité	Observations et Suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail	Date et Visa	Suite à donner

EPLÉ : examen en CHS le

Observations éventuelles :

.....

Examen en CHSCTD le :

Observations éventuelles :

.....
